

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : SB27

Date : Le 23 novembre 2021

Destinataires : Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeur : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières (DARF)

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement
et aux relations de travail

Objet : **États financiers de 2020-2021 à l'intention des
administrations scolaires (conseils isolés)**

Nous avons le plaisir de vous informer que les formulaires Excel des états financiers de 2020-2021 sont désormais disponibles, ainsi que des instructions pertinentes précises.

Le Ministère invite les conseils isolés à transmettre la présente note de service, ainsi que les instructions connexes, à leurs vérificateurs externes afin de les aider à mener à bien leurs vérifications des états financiers de 2020-2021.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES RAPPORTS

Annexe H – Rapports sur le personnel

À titre de rappel, l'annexe H est un rapport fondé sur les postes, utilisant deux dates de mesure précises, le 31 octobre et le 31 mars. Bien que les postes permanents doivent être déclarés à l'annexe H, tout poste supplémentaire créé temporairement pour soutenir la réouverture d'une école pour 2020-2021 (p. ex. les postes créés pour réduire la taille des classes, améliorer le nettoyage de l'école) doit également être reflété à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les directives, conformément aux années précédentes (p. ex. lorsqu'une personne est embauchée pour en remplacer une autre en congé, le poste n'est déclaré qu'une seule fois).

Étant donné les différents modèles de prestation de services éducatifs (p. ex. octomestre, quadrimestre) qui auraient pu être utilisés par les conseils isolés en 2020-2021 pour soutenir la cohorte d'élèves pendant la pandémie de COVID-19, les postes de personnel éducatif en classe soutenant les modèles quadrimestriels ou octomestriels doivent être déclarés comme la somme des ETP de leur poste pour leurs deux premiers quadrimestres ou leurs quatre premiers octomestres, afin de correspondre le plus possible à la date habituelle du calcul des effectifs d'octobre. Ce processus serait également répété pour la date du calcul des effectifs de mars où ces modèles de prestation sont toujours suivis.

La déclaration des ETP pour les postes ne supportant pas les modèles quadrimestriels ou octomestriels n'a pas changé et les conseils isolés doivent continuer à suivre les instructions de déclaration lorsqu'ils remplissent l'annexe H. Veuillez vous reporter à la section Annexe H et à la sous-section Entrée – Généralités pour les critères de déclaration.

Annexe Q – Déclaration des paiements de réparation de la *Loi donnant la priorité aux élèves réussis*

Comme pour l'année précédente, bien que la plupart des paiements liés aux règlements de réparation conformément à la *Loi donnant la priorité aux élèves* aient été distribués avec succès, il en reste un certain nombre en suspens (p. ex. des chèques non encaissés, des dépôts infructueux). Le gouvernement conservera les fonds associés à tous les paiements en souffrance dans une réserve pendant sept ans à compter de la date initiale d'émission des paiements de réparation, afin de prendre en charge le reste des paiements.

Les conseils isolés sont tenus de déclarer au Ministère tout paiement admissible effectué entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 afin de recevoir le financement approprié. Si le conseil isolé a effectué des paiements au cours de l'année scolaire 2020-2021, les détails du paiement doivent être saisis dans le modèle qui sera envoyé sous peu. Les modèles dûment remplis doivent être envoyés à l'adresse suivante benefits@ontario.ca d'ici le 31 décembre 2021. Le

financement de tout paiement de réparation réussi passera par l'entente de paiement de transfert existante pour les réparations. Les conseils isolés sont également tenus de déclarer la valeur totale des paiements de réparation pour 2020-2021 à l'annexe Q des formulaires Excel de l'état financier.

Déclaration des équipements de protection individuelle (EPI) et des fournitures et équipements essentiels (FEE) achetés par la province

Comme il est énoncé dans la [note de service 2021 : SB18](#), les conseils isolés sont tenus de déclarer leurs revenus et dépenses d'EPI et de FEE dans leurs états financiers de 2020-2021. Les revenus tirés de l'EPI et des FEE doivent être déclarés en fonction des quantités reçues par les conseils isolés, en utilisant l'information sur les coûts fournis par le Ministère. Ces revenus en nature seraient presque entièrement compensés par les dépenses liées à l'EPI et aux FEE, en supposant qu'il reste à la fin de l'année des stocks minimales, ce qui aurait une incidence minimale sur l'excédent ou le déficit des conseils isolés en cours d'année. Pour plus de détails sur les rapports et les calculs, veuillez vous référer à la [note de service 2021 : SB18](#).

Attestation des dépenses pour 2021-2021

Les conseils isolés qui sollicitent un financement de soutien lié à la COVID-19 ou un financement de soutien lié à la COVID-19 : supplémentaire en 2021-2022 doivent soumettre une attestation lorsqu'ils présenteront leurs états financiers de 2020-2021. Conformément à la [note de service 2021 : SB12](#), l'agent de supervision doit certifier que les dépenses finales du conseil isolé pour 2020-2021 ne se sont pas écartées des dépenses pour 2020-2021 prévues par le conseil au moment de l'annonce de la [note de service 2021 : B07](#) (les dépenses pour 2020-2021 prévues au 4 mai 2021).

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers doivent être remis au Ministère au plus tard le 31 décembre 2021. Si le conseil isolé ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, il doit communiquer avec Elain Kwan (437 216-4454 ou elain.kwan@ontario.ca) ou Desiree Archer (437 216-3946 ou desiree.archer@ontario.ca) pour discuter de la nécessité de prolonger le temps accordé.

Si les états financiers ne sont pas reçus à la date prévue, le Ministère peut mettre en œuvre une retenue sur les flux de trésorerie jusqu'à la réception de l'état financier. La retenue sur les flux de trésorerie équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie normal du conseil isolé. Une fois les états financiers déposés, le Ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque-là.

La version électronique des états financiers doit être envoyée par courriel à financials.edu@ontario.ca.

Veillez joindre des copies PDF des documents qui suivent au courriel :

- le certificat signé par l'agent de supervision;
- l'attestation des dépenses signée par l'agent de supervision;
- les états financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur et les notes afférentes.

Pour faciliter la gestion de nos dossiers électroniques, veuillez inclure le texte suivant dans la ligne d'objet du courriel : « États financiers 2020-2021 et pièces justificatives – nom du conseil isolé ».

PERSONNES-RESSOURCES

Si vous avez des questions concernant la production de vos états financiers, veuillez communiquer avec Elain Kwan ou Desiree Archer pour obtenir des éclaircissements supplémentaires.

Cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux
effectifs, au financement et aux
relations de travail

cc : Agents de supervision du conseil isolé